Loi	n° 13-2022	du 4 mai 20	22	
int	orisant la ratification ernationale du travail con travail et de maladies pr	de la convention n° 1 cernant les prestation	121 de l'organisation	
	L'ASSEMBLEE NATIONA	ILE ET LE SENAT ONT	T DELIBERE ET ADOPTE ;	
LE PR	ESIDENT DE LA REPUBLI	QUE PROMULGUE LA	LOI DONT LA TENEUR S	SUIT:
internatio	remier : Est autorisée nale du travail concernant inelles, adoptée à Genève l	les prestations en cas	d'accidents du travail et d	e maladies
Article 2	: La présente loi sera publ	iée au Journal officiel	et exécutée comme loi de	l'Etat./-
		Fait à Braz	zaville, la 4 may 2022	
		Denis SAS	SOU-N'GUESSO	
Par le Prés	ident de la République,		//	
	ministre, uvernement,	froncepho	re des affaires étrangèr nie et des Congolais de l'é- de GAKOSSO	es, de la tranger,
	e d'Etat, ministre de la Iblique du travail et de la ciale,		re des finances, du budg le public,	et et du
Firmin AYE	N - 1	Rigobert F	Roger ANDELY	